



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

3302 CombiPrimer Sous-couche d'accrochage

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

- Nom et/ou code du produit** : 3302 CombiPrimer Sous-couche d'accrochage
Rust-Oleum Netherlands BV, B.P. 138, NL-4700 AC Roosendaal, Pays-Bas
SA Martin Mathys, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique
- Numéro de téléphone en cas d'urgence** : Rust-Oleum: +31(0)165-593636; Télécopieur: +31(0)165-593600
Martin Mathys: +32(0)13-460200; Télécopieur: +32(0)13-460201
- Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS** : rpmeurohas@ro-m.com
- Utilisation du produit** : Peinture.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

- Classification** : F; R11
Xn; R20/21
Xi; R36/38
R66
N; R51/53
- Risques physiques/chimiques** : Facilement inflammable.
- Dangers pour la santé humaine** : Nocif par inhalation et par contact avec la peau. Irritant pour les yeux et la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Dangers pour l'environnement** : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances présentant un danger pour la santé ou pour l'environnement au sens de la Directive sur les substances dangereuses (67/548/CEE)

Nom chimique	No CAS	%	N° UE	Classification
isoparaffines C8-C10 mélangés, trajet d'ébullition 115 - 145	90622-56-3	25 - 50	292-458-5	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R51/53 [1] [2]
xylène (mélange isomérique)	1330-20-7	25 - 50	215-535-7	R10 Xn; R20/21 Xi; R38 [1] [2]
acétate d'éthyle	141-78-6	10 - 25	205-500-4	F; R11 Xi; R36 R66, R67 [1] [2]
1-méthoxy-2-propanol	107-98-2	5 - 10	203-539-1	R10 R67 [1] [2]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus				

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

[1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS À PORTER EN CAS D'URGENCE

Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.
- Inhalation** : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Ne rien administrer par voie orale. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

4. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS À PORTER EN CAS D'URGENCE

- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne pas provoquer le vomissement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyens d'extinction** : Recommandé : mousse antialcool, CO₂, poudres, eau pulvérisée.
Ne pas utiliser : jet d'eau.
- Recommandations** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Un appareil respiratoire approprié peut être nécessaire. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles** : Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Déversement** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

Remarque : voir la section 8 pour les équipements de protection personnelle et la section 13 pour l'élimination des déchets.

7. PRÉCAUTIONS DE STOCKAGE, D'EMPLOI ET DE MANIPULATION

- Manutention** : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Éviter la création de concentrations inflammables ou explosives de vapeur dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
- En outre, le produit doit exclusivement être utilisé dans des zones où l'utilisation de flammes nues ou autres sources d'inflammation a été interdite. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
- Conserver le récipient bien fermé. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'embruns ou de brouillard générés lors de l'application de cette préparation. Éviter l'inhalation de poussière de ponçage.
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer.
- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
- Entreposage** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 30°C (86°F). Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.
- Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
- Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

8. PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures techniques : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

<u>Nom des ingrédients</u>	<u>Limites d'exposition professionnelle</u>
isoparaffines C8-C10 mélangés, trajet d'ébullition 115 - 145	INRS (France, 12/2007). VME: 1000 mg/m ³ , (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 8 heure(s). VLE: 1500 mg/m ³ , (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 15 minute(s).
xylène (mélange isomérique)	INRS (France, 12/2007). Absorbé par la peau. STEL: 442 mg/m ³ 15 minute(s). STEL: 100 ppm 15 minute(s). TWA: 221 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 50 ppm 8 heure(s).
acétate d'éthyle	INRS (France, 12/2007). Remarques: indicative exposure limits TWA: 400 ppm 8 heure(s). TWA: 1400 mg/m ³ 8 heure(s).
1-méthoxy-2-propanol	INRS (France, 12/2007). Absorbé par la peau. Remarques: Regulatory binding exposure limits STEL: 375 mg/m ³ 15 minute(s). STEL: 100 ppm 15 minute(s). TWA: 188 mg/m ³ 8 heure(s). TWA: 50 ppm 8 heure(s).

Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection respiratoire : Recommandé: filtre contre les vapeurs organiques (type AX) .

Protection des mains : >8 heures (temps de protection): Gants : alcool polyvinylique (PVAL) (EN 374) .
1-4 heures (temps de protection): Gants de caoutchouc : caoutchouc nitrile (EN 374) .
Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition. L'utilisateur doit s'assurer que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit sont les plus appropriés et prennent en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection des yeux : Recommandé: lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux .

Protection de la peau : Recommandé: Survêtement boutonné au cou et aux poignets.

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

État physique	: Liquide. [Liquide brouillé.]
Odeur	: Caractéristique.
Couleur	: Bleu.
Point d'éclair	: Coupe fermée: 15°C (59°F) [Setaflash / Tag (ASTM D56)]
Point d'ébullition	: >80°C (>176°F)
Limites d'explosivité	: Seuil minimal: 1% Seuil maximal: 12%
Pression de vapeur	: 10 kPa (75 mm Hg)
Densité de vapeur	: >1 [Air = 1]
Taux d'évaporation (BuAc=1)	: 6.2 (Acétate de butyle. = 1)
Volatilité %	: 93.8% (v/v), 94.46% (p/p)
Viscosité	: Dynamique: 50 mPa·s (50 cP)
Densité relative (kg/L)	: 0.829

10. STABILITÉ DU PRODUIT ET RÉACTIVITÉ

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

Produits de décomposition dangereux: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe aucune donnée sur la préparation à proprement parler. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et classifiée en conséquence quant à ses risques toxicologiques. Voir sections 3 et 15 pour obtenir des détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
isoparaffines C8-C10 mélangés, trajet d'ébullition 115 - 145	DL50 Cutané	Lapin	>3000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>10000 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	21 g/m ³	4 heures
xylène (mélange isomérique)	DL50 Intra-péritonéal	Rat	2459 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	4300 mg/kg	-
	DL50 Sub-cutané	Rat	1700 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	5000 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	5000 ppm	4 heures
acétate d'éthyle	DL50 Cutané	Lapin	>20 mL/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5620 mg/kg	-
	Dlmin Sub-cutané	Rat	5 gm/kg	-
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	1600 ppm	8 heures
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	>6000 ppm	6 heures
1-méthoxy-2-propanol	DL50 Intra-péritonéal	Rat	3720 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	6600 mg/kg	-
	DL50 Sub-cutané	Rat	7800 mg/kg	-
	Dlmin Orale	Rat	3739 mg/kg	-
	CL50 Inhalation	Rat	55000 mg/m ³	4 heures
	Vapeur			
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	10000 ppm	5 heures
	CLmin Inhalation	Rat	7000 ppm	6 heures
Vapeur				

12. INFORMATIONS ÉCOTOXICOLOGIQUES

Il n'existe aucune donnée sur la préparation à proprement parler.
Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom des ingrédients	Résultat	Espèces	Exposition
isoparaffines C8-C10 mélangés, trajet d'ébullition 115 - 145	Aiguë CE50 >1 mg/L	Daphnie	24 heures
	Aiguë Cl50 >10 mg/L	Algues	72 heures
	Aiguë CL50 18.4 mg/L	Poisson - Truite arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss)	96 heures
xylène (mélange isomérique)	Aiguë CL50 13500 à 19200 ug/L Eau douce	Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus mykiss - 0.9 g	96 heures
	Aiguë CL50 13400 ug/L Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - 31 jours - 18.4 mm - 0.077 g	96 heures
acétate d'éthyle	Aiguë CL50 13500 à 16100 ug/L Eau douce	Poisson - Bluegill - Lepomis macrochirus - 1.1 g	96 heures
	Aiguë CL50 1600000 ug/L Eau douce	Crustacés - Aquatic sowbug - Asellus aquaticus	48 heures
	Aiguë CL50 698000 ug/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna - <1 jours	48 heures
	Aiguë CL50 484000 à 602000 ug/L Eau douce	Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus mykiss - Juvenile (Fledgling, Hatchling, Weanling)	96 heures
	Aiguë CL50 295000 ug/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia pulex - <1 jours	48 heures
1-méthoxy-2-propanol	Aiguë CL50 230000 à 250000 ug/L Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - 29 à 30 jours - 18.2 mm - 0.106 g	96 heures
	Aiguë CL50 175000 ug/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia cucullata - 11 jours	48 heures
	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Algues - Selenastrum capricomutum	7 jours
	Aiguë CL50 20800 mg/l	Poisson - Tête de boule	96 heures
	Aiguë CL50 23300 mg/l	Daphnie	96 heures

Informations écotoxicologiques

Biodégradabilité

12. INFORMATIONS ÉCOTOXICOLOGIQUES

Nom des ingrédients	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
xylène (mélange isomérique)	-	90 % - Facilement - 5 jours	-	-
acétate d'éthyle	OECD 301D	70 % - Facilement - 28 jours	-	-
1-méthoxy-2-propanol	OECD 301E	96 % - Facilement - 28 jours	-	-
	-	>90 % - Facilement - 5 jours	1.95 gO2/g ThOD	-
	OECD 301C	88 à 92 % - Facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Remarque : Non disponible.

Nom des ingrédients	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
xylène (mélange isomérique)	-	-	Facilement
acétate d'éthyle	-	-	Facilement
1-méthoxy-2-propanol	Eau douce <28 jours	-	Facilement

Potentiel bioaccumulatif

Nom des ingrédients	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
isoparaffines C8-C10 mélangés, trajet d'ébullition 115 - 145	>3	-	élevée
xylène (mélange isomérique)	3.2	-	élevée
acétate d'éthyle	0.7	-	faible
1-méthoxy-2-propanol	-0.49	<100	faible

13. INFORMATIONS SUR LES POSSIBILITÉS D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Catalogue Européen des Déchets : La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est: 08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses. Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, ce code peut ne pas être suffisant. Si mélangé avec d'autres déchets, le code approprié devra être attribué. Pour plus d'information contacter votre autorité locale des déchets.

Déchets Dangereux : Oui.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés.

S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Réglementation internationale concernant le transport

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classe ADR/RID	1263 LQ	Peinture. Quantité limitée	3	II		Quantité limitée: LQ7 Remarques: (≤ 5L:) Quantité limitée - ADR/IMDG 3.4 Code restriction tunnel ADR : (D/E)
Classe IMDG	1263 LQ	Peinture. Quantité limitée Polluant marin (isoparaffines C8-C10 mélangés, trajet d'ébullition 115 - 145)	3	II		Programmes d'urgence ("EmS"): F-E + S-E Polluant marin (P) Remarques: (≤ 5L:) Quantité limitée - ADR/IMDG 3.4.6
Classe IATA	1263	Peinture.	3	II	 	Avion-passagers et avion-cargo Limitation de quantité: 60 L Directives du conditionnement: 309 Avion-cargo uniquement Limitation de quantité: 220 L Directives du conditionnement: 310 Quantités limitées - Avion-passagers Limitation de quantité: 10 L Directives du conditionnement: Y 309

GE* : Groupe d'emballage

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementation de l'Union Européenne : Le produit est classé et étiqueté pour la mise sur le marché conformément à la directive 1999/45/EC comme suit :

Symbole(s) de danger :



Facilement inflammable, Nocif, Dangereux pour l'environnement

Mentions de risque :

R11- Facilement inflammable.
R20/21- Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.
R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases de sécurité :

S2- Conserver hors de la portée des enfants.
S23- Ne pas respirer les vapeurs.
S29- Ne pas jeter les résidus à l'égout.
S36/37- Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S51- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Contient du (de la) :

xylène (mélange isomérique)

COV du produit prêt à l'emploi :

IIA/h. Impressions fixatrices. Valeurs limites de l'UE : 750g/l (2007) 750g/l (2010.)
Ce produit contient un maximum de 741 g/l de COV.

Inventaire d'Europe :

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Autres Réglementations CE

Avertissement tactile d'un danger :

Oui, applicable.

Code NC :

3208 20 10

Code de la Sécurité

Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7

isoparaffines C8-C10 mélangés, trajet d'ébullition 115 - 145
xylène (mélange isomérique)
acétate d'éthyle
1-méthoxy-2-propanol

RG 84
RG 4bis
RG 84
RG 84

Surveillance médicale renforcée :

Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: concerné

Remarque :

RG 4bis) Affections gastro-intestinales provoquées par le xylène et tous les produits en renfermant. RG 84) Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques et aromatiques et leurs mélanges (white spirit, essences spéciales), alcools, cétones, esters, éthers et glycols et leurs éthers.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases R dont il est question aux sections 2 et 3 - France

R11- Facilement inflammable.
R10- Inflammable.
R20/21- Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R36- Irritant pour les yeux.
R38- Irritant pour la peau.
R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.
R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les renseignements contenus dans cette fiche signalétique sont obligatoires en vertu de la directive 91/155/EEC de l'UE et de ses modifications.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reflètent l'état actuel de nos connaissances et les lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette FDS constituent une description des exigences de sécurité de notre produit. Elles ne sauraient être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit. ©Copyright by Rust-Oleum Netherlands B.V. / Martin Mathys B.V.